

Objet : Heures d'ouvertures et jours de fermeture

Date : 3 avril 2019

1. BOIP est ouvert au public du lundi au vendredi de 10.00 à 12.00 heures et de 14.00 à 16.00 heures. Sur rendez-vous, des actions peuvent alors être menées en personne auprès du BOIP et des documents peuvent être déposés. Les visiteurs doivent s'identifier. Sans pièce d'identité valable, l'admission peut être refusée.
2. BOIP est fermé le samedi et le dimanche ainsi que le Jour de l'An, le lundi de Pâques, le jour de l'Ascension, le lundi de la Pentecôte, à Noël et au Lendemain de Noël.
3. Aux fins de l'application de la règle 3.9, alinéa 3 du Règlement d'exécution, BOIP est également réputé être fermé les jours suivants :
 - le 2 janvier
 - la journée du roi des Pays Bas (27/4)
 - la Fête du travail (1/5)
 - le "Bevrijdingsdag" (5/5)
 - la journée de l'Europe (9/5)
 - la fête nationale luxembourgeoise (23/6)
 - la fête nationale belge (21/7)
 - l'Assomption (15/8)
 - la Toussaint (1/11)
 - la commémoration des défunts (2/11)
 - l'Armistice (11/11)
 - la journée du roi de la Belgique (15/11)
4. BOIP indique sur son site web, par année calendaire, à quelles dates précises cette règle s'applique dans l'année en question. Si BOIP est également fermé à d'autres dates que celles indiquées ci-dessus, cela y sera mentionné.